



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 37244

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les vives inquiétudes des associations représentatives des anciens combattants concernant le projet du Gouvernement de réduire de 2 % le budget des anciens combattants pour l'année 2000. Ces anciens combattants s'inquiètent à juste titre de cette baisse importante et injustifiée, qui vient s'ajouter à celle de 2 % déjà enregistrée dans la loi de finances pour 1999 alors que de nombreux contentieux ne sont toujours pas réglés à ce jour (l'article 121 de la loi de finances pour 1999 relatif à l'extension de l'ARPE aux anciens combattants n'est toujours pas applicable) et de nombreuses attentes insuffisamment prises en considération (bénéfice du titre de reconnaissance de la nation aux militaires qui ont servi en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 ; application de l'accord intervenu le 22 octobre 1996 en matière d'attribution de la carte du combattant...). Face à ce désengagement financier de l'Etat, il lui demande s'il sera en mesure de répondre positivement aux attentes légitimes des anciens combattants et de leurs associations.

Texte de la réponse

Les craintes exprimées par les associations d'anciens combattants, dont l'honorable parlementaire se fait l'interprète, concernant une éventuelle diminution du budget global du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants pour l'an 2000 ne sont pas fondées. Le secrétaire d'Etat tient à préciser qu'avec une réduction de 1,96 % pour l'année à venir les crédits consacrés au monde combattant décroissent proportionnellement moins vite que le nombre des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en diminution de 3,69 %. Cette différence ainsi que la comparaison avec les diminutions de 5 %, 3,5 % et 2,8 % enregistrées lors des trois années antérieures sont l'expression d'une politique menée au service de ses intérêts matériels et moraux. Cette politique porte sur quatre axes principaux que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants met en oeuvre : le maintien de l'imprescriptible droit à réparation lié aux services rendus à la nation. Ainsi, l'évolution démocratique donne-t-elle lieu, d'une part, en application du rapport constant, à l'intégration de 250 millions de francs dans les crédits de la dette viagère, d'autre part, à une hausse des crédits consacrés à la retraite du combattant, corrélative à l'augmentation de 5 % du nombre d'anciens combattants atteignant 65 ans ; la consolidation de l'Office national des anciens combattants qui bénéficie de 36,8 millions de francs de mesures nouvelles dont un crédit de 5 MF en faveur des veuves, afin de renforcer l'action sociale de proximité, d'améliorer l'accueil dans les services départementaux et de poursuivre la mise aux normes des maisons de retraite ; la relance de la politique de mémoire confortée par une dotation de 17 millions de francs de mesures nouvelles sur les chapitres cérémonies, information historique et crédits d'étude permettant la mise en oeuvre du tourisme de mémoire à vocation pédagogique et civique, le lancement d'études pour la construction d'un mémorial d'Afrique du Nord et de celui du Struthof et l'intensification des actions liées à la mémoire et à la citoyenneté ; l'approfondissement du droit à reconnaissance et solidarité avec cinq mesures fortes : l'augmentation du plafond de la rente mutualiste à 105 points ; l'attribution de la carte du combattant à 12 mois ; l'amorce de la remise à niveau progressive des pensions des grands invalides qui sera effectuée sur plusieurs exercices et qui, dès cette année, consacre 15 MF au règlement de ce contentieux ; l'indemnisation des veuves

de patriotes résistant à l'Occupation (PRO) et l'extension aux prisonniers de l'Armée de libération nationale algérienne du mode d'indemnisation applicable aux prisonniers des camps à régime sévère. Il est par ailleurs précisé qu'afin de pallier le dysfonctionnement du dispositif « ARPE ancien combattant », initialement prévu par la loi de finances pour 1999, l'Etat a conclu directement une convention avec l'UNEDIC qui a reçu ses dernières signatures le 7 décembre 1999 et aux termes de laquelle tous les salariés anciens combattants qui, remplissant les conditions d'âge et de durée d'activité requises, auront manifesté au cours de l'année dernière leur intention de cesser leur activité professionnelle sous le régime ARPE et se seront vus opposer un refus de l'employeur à ce titre, seront convoqués par les ASSEDIC pour liquidation de leur dossier. Le dispositif prévu pour 1999 entrera par conséquent en vigueur. Ces mesures traduisent la volonté du Gouvernement de maintenir une action significative en faveur du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37244

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6372

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1001